Énergie et Ressources naturelles
Québec

Direction générale de la gestion du milieu minier

31M07 / 2018-08-14 / 000

Québec, le 2018-08-14

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 31M07 EFFECTIVE À COMPTER DU: 14 août 2018

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par

Hélène Giroux
Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Dossier cartographique # 96221

Rang II, lots 39 @ 42 du canton de Gaboury
Rang III, lot 39 du canton de Gaboury

Bureau de la coordination et des affaires législatives
5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324
Télécopieur : (418) 643-9297
Helene.giroux@mrn.gouv.qc.ca